

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 594

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COURRIER

Recherche: le gâteau des sages

La politique de la recherche dans notre pays pour les années quatre-vingts: il y a quelques jours le Conseil suisse de la science ajoutait sa pierre à l'édifice en publiant un rapport sur la question. En attendant la sortie du très attendu projet de loi sur la recherche.

Dès la fin du mois de mars (DP 585), nous publiions pour notre part un essai de bilan de cette politique et de ses accents principaux, manifestes dans la grande entreprise des «programmes nationaux».

Suite aux textes parus dans ces colonnes, deux lecteurs prenaient la plume pour compléter notre travail: une contribution sur le thème «Experts et grands prêtres» (DP 588) et une autre cernant la condition du «chercheur à la recherche d'un emploi» (DP 589). Aujourd'hui, un professeur à l'Université de Lausanne, Claude Bérard, reprend la balle au bond (les intitulés sont de la rédaction).

Je suis l'un des nombreux «compagnons» de Gérard de Rham qui signe l'article «Réflexions d'un chercheur à la recherche d'un emploi» (DP 589). Ses réflexions ne sont pas nouvelles, c'est le moins qu'on puisse dire: elles sont celles de la majorité des chercheurs, qu'ils soient jeunes licenciés ou «directeurs de travaux». Mais voilà, G. de Rham a le courage de dire (et d'écrire) ce que les autres grommellent; G. de Rham n'est pas *sage*; or «il faut être *sage*», comme disait l'évêque de Stendhal à Julien Sorel. G. de Rham sera puni: il ne recevra pas de subsides. Quand il sera professeur, ce seront ses étudiants et doctorants qui se verront refuser leurs bourses, même si les commissions

locales écrivent des rapports positifs, même si la SSSH (Société suisse des sciences humaines. Réd.) envoie un préavis favorable. En revanche, si on est «sage», on garde une chance d'obtenir quelques miettes du gâteau, sinon pour soi-même, du moins pour ceux que l'on encourage.

En quoi consiste donc la «sagesse», dans le domaine des sciences humaines du moins, dont j'ai l'expérience, tant à titre personnel, dans le champ de l'Antiquité, que comme expert auprès de la SSSH?

DES BILANS, DES «TRÉSORS»...

Eh bien! vous n'avez qu'à lire les rapports du Fonds National de la recherche scientifique (FN) et ceux de la SSSH pour apprécier les résultats d'une saine et sage politique de la recherche. Recherche de pointe, originale, critique (aïe!), stimulante, ouvrant de nouvelles perspectives, explorant de nouvelles méthodes? Pas du tout. Le FN subventionne systématiquement les *bilans*, les travaux qui sont en fait *préparatoires* à la recherche; je cite: «corpus» de n'importe quoi, sans aucun souci méthodologique, «trésors» (en latin: *thesaurus*, ça fait mieux), «catalogues», «inventaires», «lexiques», «recueils», «correspondances», «éditions de textes», etc., etc., travaux utiles, certes, mais qui sont le fait d'érudits regardant *derrière eux*, non devant, travaux pour lesquels on trouverait facilement un abondant personnel, même au niveau des étudiants, pour autant qu'ils soient bien encadrés. Les civilisations qui cherchent à tout prix à récupérer et à conserver précieusement les moindres bribes de leur passé se conduisent inconsciemment comme les moribonds qui, en un flash, revoient défiler leur vie tout entière (Mircea Eliade).

Une entreprise tentaculaire comme le LIMC (Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae), qui coûte une fortune, illustre parfaitement mes

remarques: on n'a pas réfléchi une heure avant de lancer ce bateau, vieille coque d'un 19^e siècle encyclopédique, repeinte sans le moindre souci méthodologique, sans la plus petite interrogation théorique; il ne s'agit que d'accumuler et d'être exhaustif. Voilà où l'on en est, à l'approche de l'an 2000, alors que les meilleurs épistémologues ne parviennent pas à expliquer clairement comment élaborer une théorie scientifique (falsifiable, sinon vérifiable — K. Popper). Mais évidemment, cette recherche-là est «sage». Elle ne risque pas d'avoir des retombées imprévisibles. Elle n'a aucune fonction critique. Elle est intellectuellement, au sens sartrien, parfaitement aseptisée. Elle n'est jamais «engagée». Elle ne risque pas d'être récupérée politiquement — voyez le danger avec un Dumézil! Les scientifiques ont beau jeu de nous demander «à quoi ça sert?» Ah! l'imagination au pouvoir! On pouvait encore espérer, il y a si longtemps, en 1968...

Depuis 1975 (réponse à l'enquête sur les bourses de relève accordées de 1969 à 1974), je répète tout cela au FN sur tous les tons. Je n'ai jamais reçu la moindre réponse, le moindre accusé de réception. Engager le dialogue, c'est déjà reconnaître l'autre... Merci à «Domaine Public d'avoir transmis le message de G. de Rham.

LE PETIT MÉNAGE DU FONDS

Et maintenant? Je m'en suis tenu ci-dessus à des considérations générales. Permettez-moi de donner quelques exemples de la générosité du FN:

— Ils sont un couple marié, tous deux requérants au FN. Ils recevront une bourse et demi pour les deux. Bien sûr, un couple dépense moins... et l'argent ainsi sauvé n'est pas perdu; quelle idée de se marier quand on est «jeune chercheur»! Vive le concubinage.

— Un projet à long terme. Des chercheurs résidant à l'année à l'étranger, travaillant sur le ter-

rain: neuf mois de salaire, puis huit mois, puis... en hiver, il pleut, on ne peut pas travailler. Ils n'ont qu'à rentrer en Suisse. Trouver un petit boulot. Comment? Ils n'ont pas encore donné leur rapport annuel? Et leurs publications? Pas encore terminées? Que font-ils en hiver??!

— Un projet à long terme. Les crédits sont débloqués en mars. Fin février, vous êtes averti que, non, cette il n'y a plus d'argent pour vous. Votre directeur avait pensé... vous aviez cru... vous avez une femme et un enfant... c'était le sujet de votre thèse... Un engagement...

— Les publications scientifiques: tirage à 500 exemplaires. Dix ans après 250 exemplaires sont vendus (un record!). Mais qui va lire des corpus, des trésors, des catalogues, etc. (voir plus haut) dans lesquels il n'y a pas la moindre *idée*?

— Les professeurs de G. de Rham, à Fr. 8000-10 000.— par mois. Un projet à long terme, à l'étranger: les professeurs ont leur voyage payé, en avion, plus indemnité journalière (Tagegeld) de Fr. 600.— par mois (sic). Les étudiants aussi, mais le voyage est à leur charge...

— Les professeurs de G. de Rham, à Fr. 8000-10 000.— par mois. Ceux qui ont un second poste à *plein temps* à l'étranger et se font rembourser deux fois leur voyage: par le FN en Suisse et par le FN de l'autre pays (et ils vont en voiture avec un

collègue...). Le travail au noir, cela n'existe pas pour les professeurs (à Fribourg, les étudiants se révoltent, quand même, et bravo)... Mais les professeurs en question, eux, sont «sages» et ne risquent rien¹.

On pourrait sans doute accumuler facilement ce genre d'exemples. Tous les compagnons de G. de Rham en ont certainement plein leurs tiroirs, hélas!

Claude Bérard
Professeur à l'Université de Lausanne

¹ Notre correspondant fait allusion ici au cumul de certaines charges professorales qui existe bel et bien, malgré l'adoption (1974-1975) d'une convention liant tous les cantons romands et Berne sur le sujet et limitant à deux heures hebdomadaires l'enseignement complémentaire qu'un professeur à pleine charge peut être autorisé à donner dans une autre Haute Ecole (considérant «qu'une pleine charge dans une Haute Ecole donnant droit à un traitement complet ne saurait s'accompagner d'obligations importantes dans un autre établissement d'enseignement supérieur»). Cette convention est en effet aujourd'hui littéralement tombée en désuétude. Navrant, souligne Claude Bérard, d'une part parce qu'un professeur donnant un enseignement régulier complet dans deux Hautes Ecoles, n'est plus disponible pour s'occuper normalement de ses étudiants, et parce qu'un poste qui pourrait être occupé par un jeune chercheur est ainsi bloqué illégalement.

14 JUIN

Droits des consommateurs: soyons concrets!

Dans la foule des acheteurs et des usagers, on ne se représente pas forcément de manière très concrète ce que sont ces fameux «droits des consommateurs» que le projet d'article constitutionnel 31 sexies veut protéger (votation du 14 juin).

Pour illustration de cas concrets et fréquents: les «contrats d'adhésion».

Rédigés (et imprimés en petites lettres) d'avance par le vendeur, ces contrats d'adhésion contiennent fréquemment des clauses désavantageuses pour l'acheteur, lequel ne s'en aperçoit le plus souvent qu'après avoir signé ou «en cas de pépins» ultérieurs.

La plupart des acheteurs ignorent que la liberté de contracter n'est pas à sens unique, et qu'il leur est loisible de discuter les clauses du contrat, le cas échéant de faire biffer ou modifier tel ou tel alinéa, par exemple en demandant une prorogation de for à son propre domicile — histoire de ne pas avoir à

aller devant le juge d'un district industriel de Zurich ou d'Argovie!

CES FAMEUSES GARANTIES...

Autre cas flagrant de clause abusive, particulièrement fréquente dans les contrats pré-imprimés de vente d'appareils ménagers et de meubles: la réduction conventionnelle (généralement à six mois) de la garantie légale que le Code des Obligations fixe à une année dès la livraison. Combien d'acheteurs savent que les fameux six mois de garantie offerts par le vendeur ne sont pas un cadeau mais seulement la moitié de ce qui serait accordé sauf mention expresse? La fréquence des abus est telle, à ce chapitre, que, ces dernières années, les fabricants d'automobiles ont fait grand tapage publicitaire autour des six ou douze mois de garantie, d'ailleurs assortis de diverses conditions restrictives (service régulier auprès du concessionnaire, etc.).

En tant que membre du Conseil de l'Europe, la Suisse est en fait liée par une résolution prise le 16 novembre 1976, recommandant aux gouvernements des Etats-membres, d'éliminer les clauses abusives des contrats de vente et d'instituer des méthodes de contrôle appropriées des dispositions figurant dans les contrats d'adhésion. Rien n'a été fait dans ce sens à ce jour chez nous, faute d'une volonté politique bien sûr, et faute aussi d'une disposition constitutionnelle attribuant à la Confédération la compétence de prendre des mesures pour protéger les consommateurs.

POUR L'ACHETEUR ET L'USAGER

Si le projet soumis au peuple et aux cantons le 14 juin l'emporte, le législateur devra améliorer, dans le cas de la garantie légale et sur bien d'autres points, la situation juridique de l'acheteur de biens de consommation durables (équipements ménagers, mobilier, etc.), comme la position de l'usager de services privés (assurances, tourisme, etc.).